

ARRÊTÉ DU MAIRE N°244/2022

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- le Code de la route,
- les travaux de création du giratoire central sur la RD992 de Seyssel 74 et la réfection du parking du Petit Nice et que lesdits travaux doivent s'effectuer sur la période du 14 novembre 2022 au 14 avril 2023

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Afin de permettre l'exécution de ces travaux, la circulation des véhicules sera perturbée au niveau du chantier avenue Borcier entre la rue de Savoie et le chemin de la Fontaine.

ARTICLE 2 : La circulation sera en sens unique sur le chemin de la Fontaine entre l'avenue Borcier et la route d'Aix-les-Bains. Sens de circulation autorisé : avenue Borcier - route d'Aix-Les-Bains

ARTICLE 3 : La route d'Aix-Les-Bains entre le carrefour avec le chemin de la Fontaine et la rue de Savoie sera interdite aux véhicules de 3,5 tonnes sauf livraisons et services de secours dans le sens Sud-Nord. Cette interdiction durera le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement sur le parking du Petit Nice sera interdit. Par conséquent les transports scolaires et urbains devront utiliser le parking de la salle des fêtes.

ARTICLE 5 : L'organisation de cette réglementation temporaire sur la RD992 sera à la charge de la commune. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

ARTICLE 6 : L'organisation de la réglementation sur le chemin de la Fontaine sera assurée par le service technique de la commune.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera transmise :

- au centre de secours de Seyssel,
 - à la gendarmerie de Seyssel,
 - au centre technique départemental de Seyssel,
 - à la CCUR, aux transports scolaires,
 - aux transports de l'Ain
- chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Seyssel, le 27 octobre 2022

Le Maire, Gérard LAMBERT

